

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15

L'AN DEUX MIL QUINZE

En exercice : 14

Le 20 MAI

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de : Monsieur Anthony LECUREUR, Maire.

Votants : 12

Date de convocation : 13 MAI 2015

Présents: MM. Anthony LECUREUR ; Maurice JEANNERET ; Mme Muriel LOMER ; M. Roger TESSAUR ; Mmes Véronique LÉONARDI ; Elvira AFONSO-SARAT ; M. Jacques BRAIN ; Mmes Lyna GILL ; Leslie MALJOURNAL-BLIN ; M. Serge NOGUER ; Mme Marie-Louise TESSAUR ; M. Michel THIBIER.

Absent excusé :

- M. Grégory BAGDAHN

Secrétaire de séance : Mme Muriel LOMER

Délibération n° 2015052001 : Vote de nouveaux taux d'imposition 2015 suite à la demande du Bureau du Conseil et du Contrôle Budgétaires de la Préfecture de l'Isère.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération n° 2015032504 du 25 mars 2015 portant sur le vote des taux d'imposition pour l'année 2015, accompagnée de l'état n° 1259, ont été adressés au Bureau du Conseil et du Contrôle Budgétaires de la Préfecture de l'Isère. Ce dernier a constaté que la structure de taux retenue ne respectait pas les règles de lien entre les taux d'imposition. En effet, l'article 1636B sexies I 1 du CGI précise que le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux d'habitation (TH).

La baisse du taux de TH de 8,93% à 8,63% implique une baisse au moins dans les mêmes proportions du taux de TFPNB qui, dans ces conditions, s'élèverait au maximum à 59,76%.

La Commune doit donc voter de nouveaux taux, et plus précisément celui de la TFPNB.

Monsieur le Maire propose de voter les nouveaux taux d'imposition conformément à la simulation du 24/04/2015 du Bureau du Conseil et du Contrôle Budgétaires de la Préfecture de l'Isère ci-dessous :

	En 2014			Pour 2015			Simulation proposée		
	pour mémoire			(délibération n° 2015032504 du 25/03/2015)					
	Taux en %	Bases d'imposition prévisionnelles	Produit associé	Taux en %	Bases d'imposition prévisionnelles	Produit associé	Taux en %	Bases d'imposition prévisionnelles	Nouveau produit associé
Taxe Habitation (TH)	8,93	1 186 000 €	105 910 €	8,63	1 186 000 €	102 352 €	8,63	1 186 000 €	102 352 €
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	25,23	885 400 €	223 386 €	24,38	885 400 €	215 861 €	24,38	885 400 €	215 861 €
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties (TFPNB)	61,84	20 200 €	12 492 €	60,09	20 200 €	12 138 €	59,76	20 200 €	12 072 €
Produit fiscal attendu			341 788 €			330 351 €			330 285 €

Dans ce cas, la Commune accepte la diminution du produit fiscal attendu de 67 € (article 73111).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE D'APPLIQUER** les taux d'imposition pour l'année 2015 suivants : TH 8,63 % - TFB 24,38 % - TFPNB 59,76 %, et ce conformément à la simulation des taux des impôts directs locaux du 24/04/2015 proposée par le Bureau du Conseil et du Contrôle Budgétaires de la Préfecture de l'Isère en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° 2015052002 : Accord local pour la composition du conseil communautaire de la CAPV.

Monsieur le Maire expose :

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) a mis en place une procédure d'accord local pour la répartition des sièges au sein des conseils communautaires.

C'est sur la base de ce texte que la composition de l'assemblée communautaire du Pays Voironnais a été établie, au cours de l'année 2013, le nombre de sièges (76) et leur répartition ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2013.

Bien que déclarées contraires à la constitution par le Conseil constitutionnel, les dispositions de la loi précitée ont pu perdurer pendant quelques mois. Cependant, depuis les élections partielles qui ont eu lieu à Saint Julien de Ratz du fait de la démission de plus d'un tiers de l'effectif du Conseil municipal, les anciennes dispositions ne peuvent plus être appliquées.

Il convient en effet désormais, pour pouvoir maintenir le nombre de sièges à 76 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays Voironnais, de conclure un nouvel accord local sur la base de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015, dont le dispositif est basé sur les principes suivants :

- chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges ;
- le nombre de sièges qui aurait dû être octroyé théoriquement par la loi (et donc sans accord local) peut être composé jusqu'à 25 % de sièges supplémentaires ;
- une commune ne peut obtenir, par le biais de l'accord, plus d'un siège supplémentaire par rapport à ce que lui octroierait la loi en cas de désaccord et, à l'inverse, ne peut voir sa proportion de sièges au sein du Conseil communautaire diminuer de plus de 20 %.

Il est donc proposé, au regard de ces dispositions, de conserver le même nombre de sièges, à savoir 76, et leur répartition actuelle, telle que fixée dans l'arrêté préfectoral cité ci-dessus.

Conformément aux dispositions de la loi du 9 mars 2015, le présent accord local devra être adopté dans les conditions de majorité suivantes : moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Maurice JEANNERET ; Michel THIBIER), le Conseil Municipal :

- **ADOpte** cette proposition ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté préfectoral entérinant cette proposition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° 2015052003 : Adhésion par convention à un groupement de commandes « Produits et matériel d'entretien et d'hygiène »
☞ Coordonnateur : Ville de Voiron (Isère).

Monsieur le Maire expose :

Afin de démarrer concrètement les propositions de mutualisation, il a été constitué en 2010 un marché mutualisé « produits et matériel d'entretien et d'hygiène ». Ce marché de fournitures a fait l'objet d'un groupement de commandes entre 12 collectivités du Pays Voironnais et a été renouvelé en 2012. Ce dernier marché arrivera à échéance fin novembre 2015. La Ville de Voiron a la volonté de poursuivre l'expérience du marché mutualisé au-delà de cette date en reconduisant le principe du groupement de commandes.

L'objectif est d'obtenir des réductions de prix par l'effet quantitatif des commandes passées et de la durée du marché, mais aussi en intégrant des critères de développement durable, environnementaux et sociaux. Ce groupement rassemblera les communes et établissements publics du Pays Voironnais qui souhaiteront y adhérer.

La Ville de Voiron sera le coordonnateur du groupement de commandes. Elle gèrera toute la procédure d'appel d'offres jusqu'à l'attribution du marché par la commission d'appel d'offres du groupement, constituée par les représentants des membres titulaires de la CAO de chaque collectivités adhérentes. Puis le groupement, n'ayant pas pour vocation à se substituer aux collectivités dans la gestion du marché, dès son attribution chaque membre assurera le suivi et le règlement financier de sa commande avec les fournisseurs.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention qui prévoira les modalités d'organisation de l'ensemble des opérations. Le groupement de commandes prendra fin au terme du marché.

Une commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commandes étant instaurée, il est demandé à chaque adhérent d'élire un représentant titulaire et suppléant parmi les membres à voix délibérative de sa commission d'appel d'offres.

CONSIDÉRANT d'une part que la Ville de Voiron propose à notre commune d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché mutualisé « produits et matériel d'entretien et d'hygiène » afin d'optimiser le prix des fournitures, et d'autre part les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la durée du marché dont le projet est consultable en mairie ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'ADHÉRER** au groupement de commandes « produits et matériel d'entretien et d'hygiène »,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire la signer cette convention et tout document s'y afférant,
- **DE DÉSIGNER** comme représentant à la CAO du groupement de commandes : Véronique LEONARDI (titulaire) et Serge NOGUER (suppléant).

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° 2015052004 : Adhésion par convention à un groupement Intercommunal d'achat d'électricité et services associés dans le cadre de la fin des tarifs réglementés - Coordonnateur : Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV).

Monsieur le Maire expose :

La Loi NOME (loi n°2010-1488 du 07/12/2010) régule l'ouverture des marchés de l'énergie, c'est-à-dire la possibilité de s'approvisionner en énergie via un autre fournisseur que le fournisseur historique.

En effet, depuis l'ouverture du marché à la concurrence, deux types d'offres coexistent :

- ① les tarifs réglementés de vente, proposés par les fournisseurs historiques, qui sont fixés par le gouvernement ;
- ② les offres de marché, librement fixées par chaque fournisseur.

A court terme, les tarifs réglementés de vente doivent disparaître pour les gros et moyens consommateurs :

- ① **Pour le gaz** : Au 1^{er} janvier 2015, les contrats dont la consommation dépasse les 200 MWh/an devront avoir été passés en offre de marchés. Au 1^{er} janvier 2016, cette réglementation s'étend aux contrats dont la consommation est supérieure à 30 MWh/an.
- ② **Pour l'électricité** : Au 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés jaunes et verts (> 36kVa) seront supprimés et devront avoir été passés en offre de marchés. En revanche, les tarifs d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVa, notamment les tarifs bleus ne sont pas concernés par la loi et sont maintenus.

Monsieur le Maire précise que le bâtiment communal « Halle du Buis » est concerné par les tarifs réglementés jaunes (> 36kVa).

La définition du prix de l'électricité réside avant tout dans le profil de consommation et l'effet volume n'intervient qu'à la marge. Dans ce cadre, un groupement d'achat intercommunal d'électricité semble être la solution la plus adaptée pour gérer ce passage en marché dérégulé.

C'est la raison pour laquelle, la CAPV souhaite constituer un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux communes du territoire soumises aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Afin de lancer la procédure d'achat groupé d'électricité, il est proposé de mettre en place une convention constitutive de groupement de commandes, constituée de 17 membres.

Cette convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet est annexé à la présente délibération, permet de préciser les aspects suivants :

- ➔ le coordonnateur du groupement est la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.
- ➔ le groupement est de type « non intégré », c'est-à-dire que le coordonnateur pilote la procédure de passation du marché jusqu'à son attribution (*recensement des besoins, préparation DCE, phase de publicité et de remise des offres, analyse, organisation de la CAO, attribution*). Après l'attribution, chaque membre du groupement signe avec le titulaire désigné son propre marché, le notifie, en gère l'exécution et rémunère directement le ou les prestataires retenus.
- ➔ la convention a une durée de 42 mois maximum ou jusqu'à la fin de l'exécution des marchés. Cette durée maximum, correspond au temps nécessaire à la passation du marché (6 mois) ainsi qu'à la durée maximum d'engagement d'un contrat d'électricité (36 mois).

→ la Commission d'Appel d'Offres compétente pour analyser les offres et désigner le titulaire du marché est celle du coordonnateur du groupement (les Maires des communes concernées seront invités lors de l'attribution avec voix consultative).

→ l'adhésion au groupement est gratuite et le coordonnateur n'est pas indemnisé des charges correspondant à ses fonctions.

A NOTER qu'en parallèle de cette convention de groupement, et au regard de la complexité du marché d'électricité à mettre en place, la CAPV souhaite s'appuyer sur une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cet exposé étant entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'ADHÉRER** au groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés avec la CAPV selon les modalités exposées,
- **D'APPROUVER** la convention instaurant le groupement de commande,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire la signer cette convention et tout document s'y afférant,
- **DE DÉSIGNER** Monsieur le Maire comme représentant à la CAO du groupement de commandes qui pourra être remplacé par un adjoint en cas d'empêchement.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° 2015052005 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de Tennis Club de Réaumont / La Murette (TCRM) de Réaumont à l'occasion des festivités du 14 juillet 2015.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les festivités du 14 juillet ont lieu alternativement à Saint Blaise du Buis et Réaumont. Cette année, cette manifestation se déroulera sur la commune de Saint Blaise du Buis et sera portée par l'association du Tennis Club de Réaumont/ La Murette (TCRM) de Réaumont.

Les frais du feu d'artifice et du bal sont payés par les deux communes et le Département de l'Isère (Conseil Général) qui a notifié par lettre du 20 mars 2015, que la subvention attribuée à l'association s'élève à 1 500 euros.

Le Maire donne connaissance du bilan financier prévisionnel de cette manifestation :

	Dépenses	Recettes
Coût total du feu d'artifice + bal	3 700 €	
Subvention du Département de l'Isère		1 500 €
Subvention de la mairie de Réaumont		1 100 €
Subvention de la mairie de Saint Blaise du Buis		1 100 €
TOTAL	3 700 €	3 700 €

Cet exposé étant entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle à l'Association de Tennis Club Réaumont/ La Murette » (TCRM) de Réaumont d'un montant de 1 100 euros (*mille cent euros*) au titre des festivités du 14 Juillet 2015.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.


 Le Maire,
 Anthony LECUREUR.

Affiché à la porte de la Mairie le 26/05/2015